



Les particuliers, entreprises et professionnels de l'urbanisme pourront déposer leur dossier

DIRECTEMENT SOUS FORME NUMÉRIQUE

> POUR LES COMMUNES < DOTÉES D'UN PLU OU D'UNE CARTE COMMUNALE :

Aguilcourt, Berry-au-Bac, Bertricourt, Concevreux, Condè-sur-Suippe, Coucy-lès-Eppes, Gizy, Guyencourt, Juvincourt et Damary, La Ville-aux-bois-les-Pontavert, La Malmaison, Liesse-Notre-Dame, Maizy, Orainville, Pignicourt, Pontavert, Prouvais, Proviseux et Plesnoy, Roucy, Sissonne, Saint-Erme et Villeneuve-sur-Aisne,

> Pour les autres communes, renseignez-vous auprès de votre mairie.







- > Déclaration préalable
- > Permis de démolir
- > Permis de construire
- > Certificat d'urbanisme
- > Permis d'aménager

F.

https://www.cc-champagnepicarde.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/sve

DEMANDE EN LIGNE >> PORTAIL SVE DÉDIÉ*

Le **dépôt est sécurisé** et chaque demandeur dispose d'un **espace personnel de suivi de ses dossiers**.

Le demandeur peut ainsi déposer son dossier sans se déplacer!

À noter : il sera toujours possible de déposer les demandes papier directement en mairie ou par courrier adressé à la commune du projet.























^{*}Cette procédure de dématérialisation (Saisine par Voie Électronique) est la traduction des dispositions législatives et réglementaires issues du Code des relations entre le public et l'administration et, notamment, sa partie relative aux droits des usagers de saisir l'administration par voie électronique. Dispositions précisées par la loi ELAN qui fixe au 1er janvier 2022 la dématérialisation totale de l'instruction des actes d'urbanisme.